



# Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège division Namur

1 3 MARS 2019

**Greife**Greffier



N° d'entreprise : 0428.905.920

Dénomination (en entier): ANDENNE-TAXI

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège: 5300 Andenne, Rue Hanesse 37

Objet de l'acte : LIQUIDATION-DISSOLUTION

Aux termes d'un acte avenu devant le Notaire Etienne MICHAUX d'Andenne en date du 11 mars 2019, en cours d'enregistrement, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée dénommée « ANDENNE-TAXI » ayant son siège social à 5300 Andenne, Rue Hanesse 17 société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0428.805.920 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0428.805.920.

Société constituée aux termes d'un acte du notaire Etienne Michaux de résidence à Andenne en date du vingt-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-six, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-six suivant sous le numéro 860524-51, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné en date du 19 février 2004, publié aux annexes du Moniteur Belge du 24 mars suivant sous le numéro 04048376.

#### Bureau

L'assemblée est ouverte à 10 heures 30 sous la présidence de Madame PARIS Marianne, ci-après mieux nommée, administratrice gérante, nommée à cette fonction par assemblée générale extraordinaire en date du 24 octobre 2007, publiée aux annexes du Moniteur Belge du treize novembre suivant sous le numéro 07163690

# Composition de l'assemblée

Est présente l'associée ci-après désignée, possédant l'intégralité des parts sociales, à savoir:

Madame PARIS Marianne Andrée Jeanne Ghislaine, née à Andenne le quatorze mai mille neuf cent cinquante-neuf (...) domiciliée à 5300 Andenne, rue Hanesse, 37.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire est arrêtée ainsi qu'il précède.

# Exposé

Madame la présidente expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- 1. La présente assemblée a pour ordre du jour:
- 1)Révocation de certains administrateurs.
- 2)Rapport spécial de l'organe de gestion en application de l'article 181 du Code des sociétés Situation active et passive arrêtée au 19 décembre 2018.
- 3)Rapport de l'expert-comptable en application de l'article 181 du Code des sociétés sur la situation active et passive de la société arrêtée au 19 décembre 2018.
  - 4)Dissolution anticipée de la société
  - 5)Clôture de liquidation
- 6)Conservation des livres et documents sociaux de la société. Détermination du lieu où seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans les livres et documents de la société
  - 7)Pouvoirs auprès des instances administratives et autres délégations de pouvoirs.
  - II. La présente assemblée a été régulièrement convoquée conformément à la loi

Il résulte de la liste de présence qui précède que l'intégralité des parts sociales est valablement représentée à la présente assemblée. En outre, l'ensemble des administrateurs de la société sont également ici présents ou représentés, de sorte qu'il n'y a pas lieu de justifier de convocation et que l'assemblée est par conséquent apte à délibérer et statuer sur son ordre du jour.

III. Constatation de la validité de l'assemblée: Compte tenu de ce que:

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

- d'une part, les associés détenant l'intégralité des parts existantes sont ici présents ou représentés comme indiqué ci-dessus et que les administrateurs de la société, étant ces mêmes associés sont ici présents ou représentés comme dit ci-avant ;
- et d'autre part, l'expert-comptable de la présente société étant la SPRL DUTERME NYST a, après en avoir été dispensé par les associés, expressément renoncé à être présent à la présente assemblée.
- il n'y a pas lieu de justifier de la convocation de la présente assemblée, laquelle est par conséquent valablement constituée et parfaitement apte à délibérer sur son ordre du jour.
- IV. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent recueillir les majorités requises pour chacune d'entre elles par la loi ou les statuts; chaque part donnant droit à une voix.

#### V. Attestation de légalité

Les comparants, prénommés, ont produit au Notaire soussigné les documents requis par l'article 181 du Code des sociétés, à savoir:

- 1. le rapport justificatif de l'organe de gestion;
- 2. la situation active et passive de la société, arrêtée à une date ne remontant pas à plus de trois mois;
- 3. le rapport du commissaire, ou à défaut, d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable désigné par le conseil d'administration, sur ladite situation active et passive.

Les comparants déclarent que lesdits documents étaient disponibles pour tous les associés au siège social, et que tout associé avait le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, dans un délai suffisant, un exemplaire des rapports et de l'état résumant la situation active et passive. Les comparants estiment avoir eu suffisamment de temps pour en prendre pleinement connaissance et décharge le Notaire soussigné de toute responsabilité à cet effet.

Le Notaire soussigné atteste dès lors, en application de l'article 181, § 4 du Code des sociétés, l'existence et la légalité externe des actes et formalités incombant à la société en vertu de l'article 181, § 1 du Code des sociétés.

## Constatation de la validité de l'assemblée

Tout ce qui précède ayant été vérifié par le bureau, l'assemblée constate qu'elle est valablement constituée et apte à statuer sur son ordre du jour.

#### Résolutions

L'assemblée adopte ensuite par votes distincts, les résolutions suivantes:

#### 1)Révocation de certains administrateurs

L'assemblée générale décide de révoquer les mandats d'administrateur de Messieurs BRASSEUR Maurice et GILBOUX Alain.

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs de leur gestion.

## 2)Rapport de l'organe de gestion

Le Président donne lecture du rapport justificatif de l'organe de gestion établi ce jour conformément à l'article 181 du Code des sociétés, les associés se déclarant suffisamment éclairés.

Au rapport du conseil d'administration, est annexé un état résumant la situation passive et active de la société arrêtée au 19 décembre 2018.

Une copie du rapport précité, ainsi qu'une copie de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 19 décembre 2018, resteront ci-annexées pour faire partie intégrante du présent procèsverbal, après avoir été paraphées et signées par les comparantes et nous, Notaire, en vue de leur dépôt au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

# 3)Rapport de l'expert-comptable

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport de l'expert-comptable, à savoir la SPRL DUTERME NYST, sur cet état, rapport établi le 31 janvier 2019.

Le rapport de l'expert-comptable conclut dans les termes suivants:

« Dans le cadre des procédures de dissolution anticipée et de liquidation en un seul acte prévues par les articles 181 et 184 §5 du Code des sociétés, l'organe de gestion nous a communiqué un état comptable résumant la situation active et passive de la S.C.R.L. ANDENNE TAXI arrêté au 19/12/2018 qui, tenant compte des perspectives de liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan 127.579,77€ et un actif net (capitaux propres) de 93.387,37€.

Toutes les dettes à l'égard des tiers ont été remboursées ou les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées, sous les réserves indiquées précédemment.

Il ressort de nos travaux de contrôles effectués conformément aux normes professionnelles applicables et plus particulièrement sur la base de ceux spécifiés dans le corps du présent rapport, que l'état résumant la situation active et passive traduit fidèlement et correctement la situation de la société.

Par ailleurs nous n'avons pas eu connaissances d'évènements postérieurs à nos travaux de contrôles et devant modifier les conclusions du présent rapport.

Fait à Mozet

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

Le 31 janvier 2019.

M. Duterme

Expert-comptable »

L'assemblée décide d'approuver ce rapport.

Le rapport de l'expert-comptable restera ci-annexé pour faire partie intégrante du présent procès-verbal, après avoir été paraphé et signé par les comparantes et nous, Notaire, en vue de son dépôt au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

## 4)Dissolution anticipée de la société

L'assemblée déclare avoir pris connaissance du rapport de l'organe de gestion dans lequel il est exposé que la société ne possède pas d'immeubles et n'est titulaire ni de droits réels ni de créances garanties par une inscription hypothécaire.

La Présidente de l'assemblée nous déclare qu'il n'y a dès lors pas lieu de nommer un liquidateur.

L'actif subsistant sera attribué aux associés au prorata de leur participation dans la société.

Il est expressement convenu que dans l'hypothèse où un passif inconnu devait apparaître, les associées s'engagent à l'apurer entièrement.

En conséquence, l'assemblée générale décide de la dissolution anticipée de la société, et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour, conformément à la procédure de dissolution et liquidation en un acte prévue à l'article 184, § 5 du Code des sociétés.

# 5)Clôture de la liquidation

En connaissance de cause, l'assemblée décide de ne pas nommer de liquidateur et de clôturer immédiatement la liquidation de la société. L'associée prend à sa charge toutes éventuelles dettes futures de la société inconnues à ce jour. L'assemblée constate que la société a cessé d'exister, entraînant le transfert de la propriété des biens de la société à l'associée comparante. Cette dernière confirme en outre son accord de supporter le cas échéant tous les engagements inconnus de la société qui ne seraient pas éteints par la présente liquidation. En conséquence de quoi, la société coopérative à responsabilité limitée ANDENNE-TAXI cesse d'exister, même pour les besoins de sa liquidation.

# 6)Conservation des livres et documents sociaux

L'assemblée décide que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à 5300 Andenne, Rue Hanesse 37 où la garde en sera assurée.

7)Pouvoirs auprès des instances administratives et autres.

L'assemblée confère tous pouvoirs à Madame PARIS Marianne, prénommèe, avec pouvoir de substitution, afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Registre des Personnes Morales et auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et afin de radier l'inscription de la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises.

# VOTE

Les résolutions qui précèdent sont adoptés à l'unanimité des voix.

(...)

#### CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait analytique conforme

Maître Etienne MICHAUX à Andenne

Une expédition de l'acte authentique est envoyée en même temps que les présentes au Tribunal de Commerce compétent.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature